



Evaluation environnementale du PLU

Communauté de Communes
du Pays d'Étain

Mars 2024

**Rapport d'incidences
environnementales du
PADD**



Projet	Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays d'Etain (55)	
Sous-dossier	Rapport d'incidences environnementales du PADD	
Version/Indice	V1	
Date	Février 2024	
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays d'Etain	
Interlocuteur	Espace et Territoires 2 Place des Tricoteries – 54230 CHALIGNY site internet : www.esterr.fr	Contact : Anaïs FROSchARD Urbaniste
Rédacteur	Biotope – Agence Grand Est 1, Allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY Cedex Site Internet : www.biotope.fr	Contact : Solène LEBERT Chargée de missions environnementaliste slebert@biotope.fr
Contrôle qualité	Biotope – Agence Grand Est 18 Rue Paul Ramadier– 44201 NANTES Cedex Site Internet : www.biotope.fr	Contact : Magali BICHAREL Directrice d'études mbicharel@biotope.fr

1.1.1 Présentation du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit permettre d'inscrire le projet intercommunal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique. Le développement du territoire doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée. Cette phase de l'élaboration du PLUi exige la formulation des choix politiques globaux qui se traduiront au travers d'un règlement et d'un zonage. Le PADD répondra aux grands enjeux mis en avant dans la phase diagnostic et/ou apportera des réponses sur des projets de secteurs et/ou sur des incertitudes liées au devenir du territoire.

Le PADD du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Etain se traduit en quatre grandes thématiques (Nature et biodiversité, Cadre de vie, Activités économiques et Objectifs de développement urbain) déclinées en onze orientations générales :

- Placer le patrimoine naturel du territoire au cœur des réflexions d'aménagement ;
- Identifier et mettre en place des actions de lutte contre les risques et nuisances ;
- Assurer un développement respectueux du patrimoine local ;
- Articuler mobilités et équipements ;
- Répondre aux besoins des activités endogènes et exogènes ;
- Conforter l'activité agricole ;
- Mettre en avant les atouts touristiques du territoire ;
- Définir un objectif de développement raisonné ;
- Assurer un développement réfléchi et cohérent à l'échelle du territoire intercommunal ;
- Promouvoir la valorisation urbaine et villageoise ;
- Préserver le territoire et ses ressources.

Analyse générale des incidences du PADD

Chaque orientation structurante du PADD est déclinée en objectifs et en sous-objectifs. Afin que l'analyse soit la plus complète possible, ce sont ces derniers qui sont soumis à l'évaluation environnementale et à l'étude des incidences. Le tableau ci-dessous présente cette analyse.

Le PADD place l'environnement comme un des axes du projet de territoire. Cette thématique est également traitée dans les autres axes : les projets de développement au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Etain intégreront les aspects paysagers mais aussi naturels (développement de la nature en ville, végétalisation) et les enjeux liés aux risques et nuisances. Ce développement urbain prévu sera optimisé et préférentiellement en continuité du tissu urbain ou au niveau des dents creuses.

Le PADD met en avant une réflexion globale paysagère sur les nouvelles dessertes et constructions souhaitées. Il affiche une volonté particulière d'intégration de ces aménagements.

Les points faibles du PADD sont l'absence de cartographie des éléments à considérer et de mentions spécifiques au territoire (localisation des espaces à préserver, ...).

Légende du tableau de synthèse :

- | | |
|--|--|
|  Incidence positive |  Incidence nulle |
|  Caractère indéterminé de l'incidence |  Incidence négative |



Incidences sur l'eau

Incidences sur le patrimoine naturel



Incidences sur le patrimoine paysager

Incidences sur la santé publique et les risques



Incidences sur l'énergie et le climat

PADD (Orientations, objectifs et actions)



Commentaires

Nature et biodiversité

1. Placer le patrimoine naturel du territoire au cœur des réflexions d'aménagement

1.1 Identifier, préserver ou restaurer les espaces naturels du territoire

Préserver les réservoirs de biodiversité et les espèces du territoire

Cet objectif fait écho aux enjeux suivants de l'état initial de l'environnement :

- *Préservation et maintien des espaces boisés et agricoles du territoire car ils délivrent une multitude de services écosystémiques*
- *Mise en valeur et maintien des espaces boisés et humides de la plaine de la Woëvre*
- *Préservation des espaces boisés, puits à carbone, notamment les boisements au Sud-Ouest du territoire*

Préserver les espaces naturels situés en cœur d'espaces urbains, réelles poches de nature favorables à la biodiversité et au cadre de vie

Préserver, qualifier et restaurer les milieux aquatiques du territoire

Cet objectif fait écho à l'enjeu suivant de l'état initial de l'environnement :

- *Préservation et maintien de l'Orne et des affluents et de la ripisylve associée*

1.2 Mettre en place des actions de protection et de restauration de la trame verte et bleue

Mener des actions de restauration ciblées

Cet objectif fait écho à l'enjeu suivant de l'état initial de l'environnement :

Incidences positives :

Les milieux naturels rendent de multiples services écosystémiques qu'il convient de préserver. Ces trois objectifs ont des incidences positives sur l'ensemble des thématiques environnementales (préservation des habitats et des espèces, captation du carbone atmosphérique, diminution du risque inondation, lutte contre les îlots de chaleur pour les espaces verts en milieu urbain...).

Incidences positives :

En raison de l'intérêt multifonctionnel des continuités écologiques (participation à la gestion alternative des eaux pluviales, habitats pour la biodiversité, captage du carbone atmosphérique, amélioration de la qualité de l'air, participation au cadre de vie ou encore

PADD (Orientations, objectifs et actions)						Commentaires
<p>- Préservation, restauration et renforcement des continuités écologiques du territoire</p>						<p>à la gestion des risques naturels tels que le risque inondation, etc.), ces objectifs ont une incidence directement positive. Le maintien des éléments naturels contribue à augmenter la résilience du territoire face au changement climatique. Les actions de restauration contribuent à l'amélioration de la fonctionnalité des corridors écologiques.</p>
<p>Protéger les haies restantes qui contribuent au maintien des continuités écologiques</p>						
<p><i>Cet objectif fait écho à l'enjeu suivant de l'état initial de l'environnement :</i></p> <p>- Maintien et entretien des haies et ripisylves du territoire de la plaine de la Woëvre</p>						
<p>1.3 Recréer des éléments naturels au sein des espaces urbains</p>						
<p>Prendre en compte systématiquement la nature dans les projets d'aménagement</p>						<p><u>Incidences positives :</u> Dans le cadre des nouveaux aménagements, la réflexion est intégratrice des composantes paysage, continuités écologiques et biodiversité. Il y a une réelle volonté de prendre en compte les espaces verts en place dans les secteurs aménagés et contribuant au confort du cadre de vie.</p>
<p>Intégrer le bâti et les projets d'aménagement dans le paysage local</p>						
<p><i>Cet objectif fait écho à l'enjeu suivant de l'état initial de l'environnement :</i></p> <p>- Mise en place d'un développement urbain raisonné visant à l'intégration paysagère et environnementale des nouvelles constructions de la plaine de la Woëvre</p>						
<p>2. Identifier et mettre en place des actions de lutte contre les risques et nuisances</p>						
<p>2.1 Améliorer la connaissance des risques et développer une culture du risque sur le territoire</p>						
<p>Communiquer auprès des habitants concernant les risques connus</p>						<p><u>Incidences positives :</u> Ces objectifs prennent en compte l'ensemble des risques identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes. Une véritable politique de ces derniers est mise en place avec un volonté d'accroître la connaissance de ces risques, de les communiquer et de les prendre en compte dans les projets d'aménagement.</p>
<p>Mener des études complémentaires pour améliorer la connaissance du risque dans le cadre des projets du territoire</p>						
<p>2.2 Respecter et adapter la réglementation face aux risques identifiés sur le territoire</p>						
						<p><u>Incidences positives :</u> Cet objectif s'appuie sur la réglementation pour protéger les habitants des risques identifiés sur le territoire. A cela s'ajoutent des propositions d'actions pour diminuer l'impact de ces risques : plantations de haies, distances de plantations au bâti...</p>

PADD (Orientations, objectifs et actions)						Commentaires
<p><i>Cet objectif fait écho aux enjeux suivants de l'état initial de l'environnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Prise en compte et intégration des divers périmètres de sécurité dans le PLU (recul de l'urbanisation par rapport aux principales infrastructures routières : N18, D603, D908)</i> - <i>Prévision de prescriptions limitant les risques de détérioration du bâti dans les zones soumises aux aléas retrait-gonflement des argiles</i> 						
<p>2.3 Mettre en place des actions pour réduire les nuisances et risques actuels</p>						
<p>Limiter les nuisances lumineuses</p> <p><i>Cet objectif fait écho à l'enjeu suivant de l'état initial de l'environnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Poursuite des actions de diminution de la nuisance lumineuse</i> 						<p><u>Incidences positives :</u> L'éclairage adapté à l'usage de chaque zone et le dépliement généralisé d'éclairage public orienté exclusivement vers le sol diminuent les nuisances lumineuses pour les espèces nocturnes. Ces mesures permettent également des économies d'énergie.</p>
<p>Aménager en prenant en compte l'ensemble des risques et nuisances identifiés</p> <p><i>Cet objectif fait écho aux enjeux suivants de l'état initial de l'environnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Prise en compte et intégration des divers périmètres de sécurité dans le PLU (recul de l'urbanisation par rapport aux principales infrastructures routières : N18, D603, D908)</i> - <i>Prise en compte du risque inondation par remontée de nappe et inondation de cave</i> - <i>Préservation des zones humides qui participent à la régulation des crues</i> - <i>Prise en compte des sites pollués ou potentiellement pollués</i> 						<p><u>Incidences positives :</u> Les plantations de haies permettent notamment de prévenir les glissements de terrain et de protéger les habitants de nuisances sonores, et peuvent être pensées pour renforcer les corridors écologiques.</p>

PADD (Orientations, objectifs et actions)						Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des zones concernées par le débordement des cours d'eau (inondation) - Prévision de prescriptions limitant les risques de détérioration du bâti dans les zones soumises aux aléas retrait-gonflement des argiles 						
Cadre de vie						
1. Assurer un développement respectueux du patrimoine local						
1.1 Préserver l'identité du territoire						
<p>Protéger le patrimoine bâti</p> <p><i>Cet objectif fait écho aux enjeux suivants de l'état initial de l'environnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation, préservation et mise en valeur des monuments historiques déjà reconnus - Conservation de l'aspect « point d'appel/point de repère » des églises dans le paysage (intégration paysagère) - Mise en valeur du petit bâti et des formes bâties anciennes et cohérentes <p>Proposer des formes urbaines cohérentes</p>						<p><u>Incidences positives :</u> Ces objectifs précisent une volonté de tenir compte des caractéristiques architecturales des différentes entités urbaines et de veiller à une cohérence dans la construction du bâti nouveau. Ce sont des éléments qui amélioreront, indirectement, l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage.</p>
1.2 Veiller à l'aménagement des espaces publics						
<p>Développer la nature en ville</p>						<p><u>Incidences positives :</u> La mise en valeur et la création de jardins, la végétalisation des zones urbaines et la plantation d'arbres apportera de nouvelles possibilités d'habitats pour la biodiversité sur le territoire urbain. Privilégier les matériaux perméables pour les aménagements permet de lutter contre le ruissellement et les risques d'inondations.</p>

PADD (Orientations, objectifs et actions)						Commentaires
						Le renforcement de la nature en ville permet aussi de lutter contre le phénomène des îlots de chaleur urbain et s'inscrit dans une démarche de résilience et d'acclimatation face aux changements climatiques. Toutes ces incidences positives dépendront du zonage effectué lors du PLU
Encourager des aménagements qui créent du lien						<u>Incidences positives</u> : Cet objectif affiche une volonté de créer des aménagements de qualité, cohérents avec les aménagements actuels et qui s'intègrent dans le paysage (aspect et hauteur des clôtures...).
2. Articuler mobilités et équipements						
2.1 Tisser le réseau des mobilités de demain						
Accompagner et adoucir les mobilités automobiles <i>Cet objectif fait écho à l'enjeu suivant de l'état initial de l'environnement :</i> <i>- Développement de moyens de déplacement doux afin de limiter voire diminuer la pollution atmosphérique émise par les moyens de transports à combustion</i>						<u>Incidences positives</u> : L'adoucissement des mobilités au sein du pôle d'équipement peut contribuer à la réduction des déplacements en voiture thermique et, indirectement, à réduire l'émission de gaz à effet de serre des transports ainsi que les nuisances associées à l'utilisation de la voiture (bruit, qualité de l'air, etc.). Le développement d'infrastructures pour le covoiturage, le stationnement des vélos, et l'anticipation de la baisse des places de stationnement au profit du vélo permet de réduire le nombre de voiture en circulation. Promouvoir les axes cyclables et piétons concourt à réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transport ainsi que les nuisances liées à l'usage de la voiture (bruit, etc.). A noter toutefois que l'incidence positive du renforcement des pistes cyclables dépendra de l'impact de leur construction sur la biodiversité (dérangement, destruction d'habitat, etc.) et le paysage. Il faut tout de même maîtriser l'impact négatif potentiel lié à la construction de voies cyclable (artificialisation des sols, destructions de milieux...).
Promouvoir les mobilités actives						
Assurer des déplacements piétons sécurisés						<u>Incidences négatives</u> : Le premier sous-objectif présente toutefois une volonté de créer des parkings de covoiturage et un nouvel échangeur de l'A4 à Saint-Jean-lès-Buzy. Ces nouveaux aménagements entraîneraient une artificialisation des sols susceptibles d'assurer divers services écosystémiques (tels que l'absorption des eaux pluviales et la maîtrise de leur ruissellement ou encore la captation du carbone atmosphérique). Cela engendrera donc une incidence négative sur les milieux et la biodiversité associée.
Encourager l'usage des transports en commun						
2.2 Offrir des équipements adaptés au territoire et aux usages						

PADD (Orientations, objectifs et actions)						Commentaires
Accompagner le développement des équipements structurants						Ce sous-objectif n'a pas d'incidences sur l'environnement.
Développer des équipements de proximité sur le territoire						Ce sous-objectif n'a pas d'incidences sur l'environnement. Toutefois, le développement de ces aménagements (aires de jeux, parcours de santé...) pourrait engendrer des incidences négatives sur la ressource en eau et la biodiversité si l'artificialisation des sols était accrue.
Améliorer les services offerts aux habitants						Ce sous-objectif n'a pas d'incidences sur l'environnement.
Considérer les réseaux et l'énergie dans le développement du territoire Cet objectif fait écho à l'enjeu suivant de l'état initial de l'environnement : <i>- Poursuite des études pour intégrer les énergies renouvelables sur le territoire</i>						Incidences positives : La production d'énergies renouvelables sur les toits d'équipements publics et les aires de stationnement existantes n'engendre pas d'artificialisation des sols supplémentaire. Cette production d'énergie ainsi que le développement d'un réseau de chaleur et du bois-énergie contribuent à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. L'installation de ces équipements sur les bâtiments est toutefois à réaliser en prenant en compte leur intégration paysagère.
Activités économiques						
1. Répondre aux besoins des activités endogènes et exogènes						
1.1 Affirmer un maillage stratégique des activités						
Conforter les zones d'Activités Économiques						Incidences positives : Ces objectifs s'appuient exclusivement sur les activités économiques déjà existantes sur le territoire. Il propose d'identifier celles qui génèrent des nuisances pour ne pas localiser d'habitations à proximité. Toutefois si l'aménagement de friches est prévu, des incidences négatives sur l'artificialisation des sols et sur les paysages peuvent être pressenties.
Considérer les activités diffuses						
1.2 Accompagner le commerce						
1.3 Promouvoir des activités qualitatives et respectueuses						Incidences positives : Une attention particulière est portée sur l'énergie avec la proposition de développement de bornes de recharge de véhicules électriques et de bâtiments d'activités économes en énergie. De plus la végétalisation et la perméabilité des espaces non bâtis aux abords

PADD (Orientations, objectifs et actions)						Commentaires
						des locaux d'activités constituent des refuges pour la biodiversité et permet de favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols.
1.4 Poursuivre les initiatives en faveur du développement économique						Ce sous-objectif n'a pas d'incidences sur l'environnement.
2. Conforter l'activité agricole						<u>Incidences positives</u> : Cet objectif prévoit la mise en place de zones tampon entre les espaces agricoles et les habitations mais également la mise en place de haies en concertation avec les agriculteurs. De plus, elle encourage la promotion de produits locaux et la diversification de l'agriculture.
3. Mettre en avant les atouts touristiques du territoire						Cet objectif n'a pas d'incidences sur l'environnement.
Objectifs de développement urbain						
1. Définir un objectif de développement raisonné						
1.1 Envisager une dynamique démographique pour le territoire						<u>Incidences négatives</u> : L'aménagement de nouveaux logements s'accompagne indubitablement d'une artificialisation des sols et de milieux agricoles ou naturels et susceptibles d'assurer divers services écosystémiques (tels que l'absorption des eaux pluviales et la maîtrise de leur ruissellement ou encore la captation du carbone atmosphérique). Cela engendrera donc une incidence négative sur les milieux naturels et la biodiversité associée.
1.2 Répondre à la réalité des besoins d'habitat						L'artificialisation des sols peut diminuer la capacité des sols à absorber l'eau et va augmenter le ruissellement, ayant pour conséquence potentielle une aggravation potentielle du risque d'inondation. Ceci est à nuancer avec l'objectif ci-dessous qui prône un développement économe et localisé.
2. Assurer un développement réfléchi et cohérent à l'échelle du territoire intercommunal						
2.1 Spatialiser l'ambition habitat selon l'armature territoriale <i>Cet objectif fait écho à l'enjeu suivant de l'état initial de l'environnement :</i> - <i>Limitation de la consommation d'espaces, qui sont principalement agricoles au regard du territoire, en privilégiant l'identification des dents creuses</i>						Ces sous-objectifs viennent nuancer les incidences négatives envisagées ci-dessus. En effet, mobiliser les logements vacants et prévoir un renouvellement de l'existant permet de limiter l'artificialisation des sols de milieux aujourd'hui naturels ou agricoles. De plus, ces nouvelles constructions se feraient préférentiellement en continuité de l'existant et de manière localisée pour limiter l'expansion urbaine. Toutefois, les incidences négatives présentées dans l'objectif 1 ci-dessus s'appliquent également pour cet objectif dans la mesure où il est prévu de nouvelles constructions.

PADD (Orientations, objectifs et actions)						Commentaires
2.2 Prioriser un développement économe						
2.3 Développer une offre diversifiée et abordable, renforçant les parcours résidentiels						
3. Promouvoir la valorisation urbaine et villageoise						
3.1 Poursuivre la restructuration des tissus urbains et villageois						<p><u>Incidences positives :</u> La reconversion des friches d'activités est en enjeu majeur pour la réduction de la consommation foncière. La dépollution des sols est également prévue avant ces aménagements. Toutefois, ces nouveaux aménagements entraînent également une artificialisation de sols au sein du tissu urbain.</p>
<p>3.2 Moderniser les parcs anciens, publics et privés pour les rendre plus attractifs</p> <p><i>Cet objectif fait écho à l'enjeu suivant de l'état initial de l'environnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux rénovations thermiques et aux constructions/formes urbaines économes en énergie 						<p><u>Incidences positives :</u> La rénovation du bâti est une piste importante de diminution de la consommation énergétique. De plus, ces rénovations se feront dans le respect des caractéristiques architecturales et patrimoniales. Toutefois, un point de vigilance à prendre en compte est la présence potentielle d'espèces qui affectionnent le bâti comme les chauves-souris ou les hirondelles.</p>
4. Préserver le territoire et ses ressources						
<p>4.1 Développer le territoire en tenant compte des ressources</p> <p><i>Cet objectif fait écho aux enjeux suivants de l'état initial de l'environnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la ressource en eau - Mise en place dès que possible d'une infiltration à la parcelle dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagement pour éviter la saturation du réseau 						<p><u>Incidences positives :</u> La bonne gestion de la ressource en eau et l'infiltration à la parcelle lorsque cela est possible limitent le risque d'inondation. L'objectif vise également un développement du territoire en adéquation avec les capacités de traitement des stations d'épuration.</p>

PADD (Orientations, objectifs et actions)						Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en cohérence de l'augmentation démographique et de la ressource en eau sur le secteur - Mise en cohérence de la capacité des STEP et de l'accueil de nouveaux arrivants - Gestion des eaux pluviales et des rejets issus de l'assainissement 						
<p>4.2 S'engager sur un objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain</p>						<p><u>Incidences positives</u> :</p> <p>La réduction de 50% de la consommation foncière annuelle contribue à limiter l'artificialisation du territoire sans pour autant l'éviter. L'incidence reste incertaine car dépendante de la localisation des espaces ouverts à l'urbanisation, mais aussi des mesures prises pour éviter ou réduire les incidences d'une urbanisation future sur l'environnement (intégration des constructions dans le paysage, traitement des espaces libres, performances énergétiques des futures constructions, etc.).</p>



Siège social :

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr